

applicables au 1^{er} JANVIER 2010

(synthèse)

LIGUE DU MAINE DE FOOTBALL

NOUVEAUX REGLEMENTS DES TERRAINS & EQUIPEMENTS

Le chantier des nouveaux textes des règlements des Terrains a pour objectif :

- d'une part, de mettre ces règlements en conformité vis-à-vis du Code du Sport et des dernières normes et réglementations en vigueur, notamment en matière de sécurité et,
- d'autre part, de le rendre moins coercitif vis-à-vis des clubs et des Municipalités qui financent en général les travaux de mise en conformité.

Etat des lieux :

- Les règlements actuels ont été adoptés lors de l'A.G. du 30/01/99, avec des mises à jour en Janvier et Juillet 2002 ;
- Ces règlements n'ont jamais été soumis au C.N.A.P.S., ni au Ministère de Tutelle ;
- Actuellement, 80 % des installations sont classées sous l'appellation A.N. (anciennes normes), c'est-à-dire suivant les spécifications du règlement antérieur au règlement de 1999 ;
- Cette classification – A.N. – est notamment due à :
 - La dimension de l'aire de jeu
 - La taille et le nombre de vestiaires « joueurs et arbitres ».
- Le Code du Sport n'est jamais cité en référence dans le règlement actuel.

Les grandes orientations des nouveaux règlements :

- ✓ Séparation entre ce qui est demandé (Règles Sportives et Règles de Sécurité) et ce qui est recommandé ;
- ✓ Création de niveau de classement en lieu et place des catégories
Les niveaux des installations correspondent au niveau de compétition.
- ✓ Création d'un classement de Niveau 6 ;
- ✓ Les vestiaires supplémentaires (lever de rideau) – joueurs et arbitres – deviennent recommandés ;
- ✓ La zone de dégagement est ramenée à 2,50 m (auparavant : 3,50 m) ;
- ✓ Les abris de touche « joueurs » pour le niveau 5 passent de 3,50 m à 2,50 m

NIVEAUX DES INSTALLATIONS PAR RAPPORT AUX COMPETITIONS

NATIONAL	
Niveau 1	Ligue 1 et Ligue 2
Niveau 2	Installations minimales pour le Championnat National
Niveau 3	Installations minimales pour le C.F.A. et le C.F.A.2
LIGUE	
Niveau 4	Installations minimales pour la D.H. masculine
Niveau 5	Installations minimales pour les championnats nationaux féminins et jeunes Ainsi que la D.S.R., D.R.H., P.H. et 1 ^{ère} Division de district
Niveau 6	Installations minimales pour les autres compétitions

INSTALLATIONS EXISTANTES

DEFINITION DES INSTALLATIONS EXISTANTES (Chapitre 6-1)

- Toutes les installations sportives construites et classées suivant les règlements des terrains adoptés lors des A.G. du 30/01/99, du 12/01 et du 06/07/02 sont considérés comme des installations existantes.
- A partir de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, ces installations existantes seront reclassées dans le niveau qui correspond à leur utilisation actuelle en fonction de la conformité de leurs équipements et en tenant compte des éléments ci-après

PROCEDURE DE CONVERSION (Chapitre 6-2)

- ❖ Les catégories 1 à 5 et 1 à 5 « A.N. » sont reclassés en niveau 1 à 5 jusqu'à l'échéance accordée
Par dérogation
- 1.** Le classement en niveau 4 des stades existants, des dimensions de L (100 x 105 m) x l (60 x 68 m) seront tolérées sous réserve que, par ailleurs, les installations soient conformes au présent règlement.
 - 2.** Le classement en niveau 5 des stades existants, des dimensions minimales de L (100 x 105 m) x l (60 x 68 m) et des vestiaires « joueurs et arbitres » de dimensionnements conformes au règlement sanitaire départemental seront tolérées sous réserve que, par ailleurs, les installations soient conformes au présent règlement.
 - 3.** Le classement en niveau 6 des stades existants, des dimensions minimales de terrain de 100 x 60 m et des vestiaires « joueurs et arbitres » de dimensionnements conformes au règlement sanitaire départemental sont tolérées sous réserve que, par ailleurs, les installations soient conformes au présent règlement.

DISPOSITIONS APPLICABLES A COMPTER DU 01/01/10

TERRAINS

Orientation : sauf contraintes particulières, l'orientation de l'axe longitudinal doit être proche de l'axe préférentiel N – NO / S – SE

INSTALLATIONS & EQUIPEMENTS	NIVEAUX		
	4 (D.H.)	5 (D.S.R. – D.R.H. – P.H.) 1 ^{ère} Div. District Nat. Féminin et Jeunes	6 (Autres divisions de district)
CLOTURE DE L'ENCEINTE	Grillage résistant avec hauteur interdisant le franchissement	Haie végétale ou obstacle naturel ou grillage léger	recommandé
DIMENSIONS AIRE DE JEU	105 x 68 m	105 x 68 m	100 x 60 m
PENTE (maxi)	5 m/m par m	5 m/m par m	5 m/m par m
NATURE DE L'AIRE DE JEU	Gazon naturel ou synthétique Sye ou Sy ou sol stabilisé S	Gazon naturel ou synthétique Sye ou Sy ou sol stabilisé S	Gazon naturel ou synthétique Sye ou Sy ou sol stabilisé S
ARROSAGE INTEGRE	recommandé	recommandé	recommandé
BANCS DE TOUCHE	Joueurs	5 m (10 personnes)	2,50 m (5 personnes)
	Officiels	1,50 m (3 personnes)	1,50 m (3 personnes)
ZONE DE DEGAGEMENT	2,50 m	2,50 m	2,50 m
ZONE LIBRE	A la ligne de touche	2,50 m	2,50 m
	A la ligne de but	6 m	6 m
PROTECTION DE L'AIRE DE JEU (main courante)	Main courante périphérique obstruée	Main courante périphérique	Main courante minimum côté vestiaires
LIAISON TERRAIN / VESTIAIRES	Couloir grillagé ou tunnel ou zone protégée	recommandé	recommandé
BUTS	H = 2,44 m – L = 7,32 m Liaison en coupe d'onglet sans arc boutants	H = 2,44 m – L = 7,32 m Liaison en coupe d'onglet sans arc boutants	H = 2,44 m – L = 7,32 m Liaison en coupe d'onglet sans arc boutants
FILETS	De couleur sombre sans publicité	De couleur sombre sans publicité	De couleur sombre sans publicité
PERCHES POUR TENSION DES FILETS	Couleur sombre (vert, noir, etc...)	Couleur sombre (vert, noir, etc...)	Couleur sombre (vert, noir, etc...)
DRAPEAUX DE TOUCHE	L de la hampe = 0,75 m Drapeaux = 0,45 x 0,45 m	L de la hampe = 0,75 m Drapeaux = 0,45 x 0,45 m	L de la hampe = 0,75 m Drapeaux = 0,45 x 0,45 m
FANIONS OU PIQUETS DE COIN	H mini = 1,50 m Drapeaux = 0,45 x 0,45 m	H mini = 1,50 m Drapeaux = 0,45 x 0,45 m	H mini = 1,50 m Drapeaux = 0,45 x 0,45 m

NOUVEAUX REGLEMENTS DES TERRAINS & EQUIPEMENTS

VESTIAIRES

EQUIPEMENTS	NIVEAUX		
	4 (D.H.)	5 (D.S.R. – D.R.H. – P.H.) 1 ^{ère} Div. District Nat. Féminin et Jeunes	6 (Autres divisions de district)
VESTIAIRES JOUEURS			
(match principal)	20 m ² (hors sanitaires) Recommandé : 25 m ² Avec : sièges, porte manteaux, douches (6 pommes mini) – 1 lavabo EC/EF – 1 miroir	20 m ² (hors sanitaires) Recommandé : 25 m ² Avec : sièges, porte manteaux, douches (6 pommes mini) – 1 lavabo EC/EF – 1 miroir	Espace pour recevoir 15 personnes avec conformité au règlement sanitaire départemental
(lever de rideau)	recommandé	-	-
VESTIAIRES ARBITRES			
(match principal)	12 m ² (hors sanitaires) Avec : table, sièges, porte manteaux, 1 douche, 1 lavabo EC/EF – 1 miroir	8 m ² (hors sanitaires) Avec : table, sièges, porte manteaux, 1 douche, 1 miroir, 1 lavabo EC/EF	Espace pour accueillir 3 personnes minimum
(lever de rideau)	8 m ² - recommandé	-	-
W.C. Joueurs & Officiels	Peuvent être communs, à proximité des vestiaires du match « principal » et hors d'atteinte du public	Peuvent être communs et réservés aux joueurs et officiels Peuvent donner sur l'extérieur, hors d'atteinte du public	
W.C. public	Doivent être en dehors de ceux des joueurs et officiels		
LOCAL ANTI-DOPAGE	Recommandé ou espace médical en double fonction avec l'infirmier		
ESPACE MEDICAL (Infirmier)	16 m ² Avec : brancard, table de soins, table, sièges, porte manteaux, lavabo EC/EF, pharmacie de 1 ^{ère} urgence, poste téléphonique	recommandé	
LOCAL DELEGUE	6 m ² - recommandé		-
PARC STATIONNEMENT (Parking)			
Equipe visiteuse et officiels	Recommandé : stationnement réservé pour 5 voitures et 1 car, Hors atteinte du public avec accès protégé aux vestiaires		
Supporters équipe visiteuse	Recommandé pour le stationnement d'un ou plusieurs cars		